



## **A R R Ê T É**

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande reçue le 17 Octobre 2023, de **l'entreprise TPPL de SAUMUR, pour des travaux de voirie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue de Maupertuis et le chemin de Rou à DISTRÉ** ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Nature de la réglementation :

**La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, rue de Maupertuis et chemin de Rou à DISTRÉ.**

**Article 2** - La présente décision est valable **du 20 au 23 octobre 2023.**

**Article 3** - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

**La déviation sera mise en place par l'entreprise TPPL.**

**Article 4** - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

**Article 5** - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Entreprise TPPL,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 17 Octobre 2023.

P/Le Maire,

L'Adjoint :

  
  
B.VIGNERON